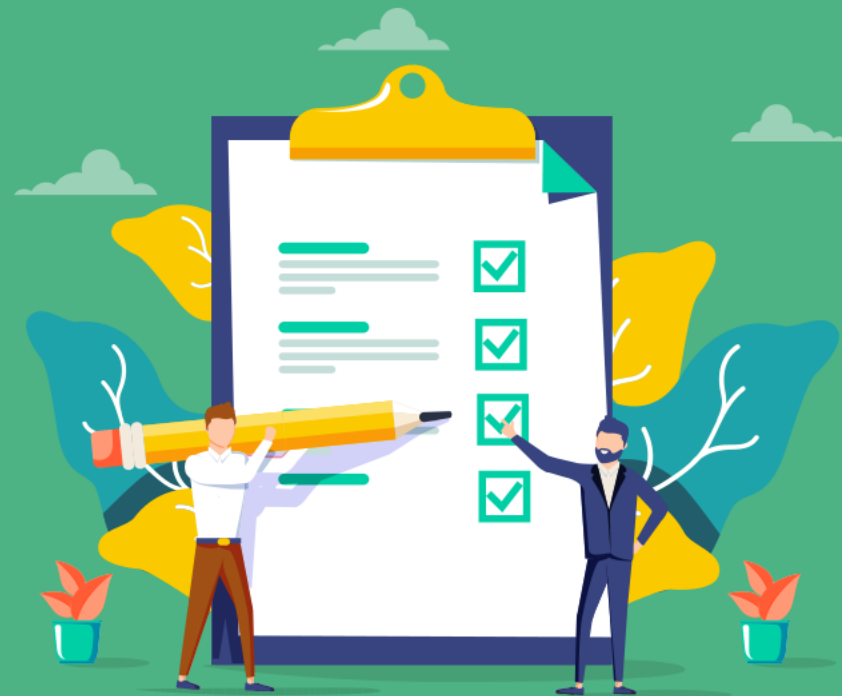


LE GUIDE COMPLET DE LA VAE

(VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE)

VERSION 2020



Les Guides
Du Digital

by

VISIPLUS
academy



Introduction

Introduction

Que vous soyez salarié, demandeur d'emploi ou travailleur indépendant, la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) peut reconnaître officiellement vos compétences développées « sur le terrain », lors de vos activités professionnelles ou bénévoles.

En effet, la VAE vise à obtenir une certification professionnelle en accord avec vos compétences réelles, sans repasser par les bancs de l'école ! Sous réserve bien sûr d'avoir suffisamment d'expérience et de pouvoir la prouver devant le jury de validation...

Dans ce guide, vous découvrirez toutes les étapes et démarches nécessaires, les solutions de financement possibles ainsi que des conseils pratiques pour réussir votre VAE.

Bonne lecture !

Sommaire

CHAPITRE 1 : Pourquoi faire une VAE ?

- A) Les principales raisons d'entamer une démarche VAE
- B) Faire une VAE sur demande de son employeur
- C) VAE ou formation continue ?

CHAPITRE 2 : Les certifications visées

CHAPITRE 3 : Qui peut bénéficier de la VAE ?

CHAPITRE 4 : Les grandes étapes de la VAE

Etape 1) Demandez l'aide d'un conseiller VAE dans un Point Relais Conseil (PCR)

Etape 2) Contactez l'organisme certificateur

Etape 3) Constituez votre dossier de présentation de l'expérience

Etape 4) Passez devant le jury

CHAPITRE 5 : Coût et financement de la VAE

- A) VAE : quels sont les frais possibles ?
- B) Comment financer votre VAE ?

CHAPITRE 6 : Comment demander une VAE à votre employeur ?

CHAPITRE 7 : Un jury, trois verdicts possibles

- A) Le jury opte pour une validation totale : félicitations !
- B) Le jury opte pour une validation partielle : courage, vous y êtes presque !
- C) Le jury refuse totalement la validation : que faire ?

En synthèse : la VAE en 5 questions clés

- 1) Y a-t-il une sélection pour débiter une VAE ?
- 2) Combien de temps dure une VAE ?
- 3) La VAE est-elle payante ?
- 4) Réussir une VAE donne-t-elle forcément droit à une augmentation de salaire ou une promotion ?
- 5) La VAE peut-elle être refusée ?



CHAPITRE 1

Pourquoi faire une VAE ?

Chapitre 1 :

Pourquoi faire une VAE ?

Chapitre 1 : Pourquoi faire une VAE ?

A) Les principales raisons d'entamer une démarche VAE

La plupart des professionnels suivent une VAE par :

- **envie de retrouver confiance en eux.** Ce motif est très courant chez les managers ayant acquis leur savoir-faire sur le terrain : en dépit de leurs compétences, ils ne se sentent pas toujours légitimes face à des collaborateurs plus diplômés ;
- **besoin d'avoir un diplôme en adéquation avec ses fonctions** pour changer d'entreprise plus facilement ou rassurer ses futurs clients pour ceux et celles souhaitant exercer en indépendant ;
- espoir d'obtenir une augmentation ou de gravir les échelons hiérarchiques. **Attention cependant : à moins d'un accord particulier, rien n'oblige votre employeur à vous accorder une promotion après votre VAE.**



B) Faire une VAE sur demande de son employeur

L'employeur propose parfois de **faire une VAE dans le cadre du plan de développement des compétences** : à vous de juger si obtenir une certification par ce procédé peut vous aider à faire évoluer votre carrière dans la direction souhaitée. Sinon, **vous avez le droit de refuser** : cela ne peut être considéré ni comme une faute, ni comme un motif de licenciement.

Chapitre 1 :

Pourquoi faire une VAE ?

C) VAE ou formation continue ?

Tout dépend de vos objectifs, ces deux dispositifs ayant des finalités très différentes. En effet, **alors que la VAE valide des compétences déjà acquises, une formation professionnelle vise à en développer de nouvelles** afin de se reconverter par exemple, d'évoluer vers un poste à hautes responsabilités ou encore de créer sa propre entreprise.

Retenez également que ces deux dispositifs se complètent très bien. En effet, après avoir obtenu leur certification par VAE, de nombreux professionnels décident de suivre une formation pour obtenir un diplôme de niveau supérieur afin d'accélérer leur carrière. Autre exemple : si vous avez seulement validé une partie des compétences nécessaires à l'obtention de votre certification via la VAE, une formation peut vous permettre d'obtenir les blocs de compétences restants ! **Conseil : pensez aux formations e-learning** pour vous former à votre rythme depuis votre ordinateur, votre tablette ou votre smartphone. Nul besoin de quitter votre emploi ou de faire de longs trajets pour les suivre !





CHAPITRE 2

Les certifications visées

Chapitre 2 :

Les certifications visées

Chapitre 2 : Les certifications visées

Bien que certaines certifications ne soient pas ouvertes à la VAE, **ce dispositif vous ouvre l'accès à des milliers de diplômes, de Titres à finalité professionnelle et de Certificat de Qualification Professionnelle (CQP), tous inscrits au RNCP** (Répertoire National des Certifications Professionnelles).

Du CAP au Master Marketing (Bac +5) en passant par la License Pro en communication (Bac +3), le choix est large et **toutes les certifications remises par VAE ont exactement la même valeur que celles obtenues par voie « classique »**.

NB : jusqu'au 31 décembre 2021, une expérimentation permet de valider non pas une certification mais plutôt un ou plusieurs blocs de compétences la composant. Cela ne concerne que certaines certifications, définies par arrêté ministériel.





CHAPITRE 3

Qui peut bénéficier de la VAE ?

Chapitre 3 :

Qui peut
bénéficier de la
VAE ?

Chapitre 3 : Qui peut bénéficier de la VAE ?

La VAE s'adresse à un large public : salariés du privé en CDD ou CDI, intérimaires, demandeurs d'emploi indemnisés ou non, agents publics, chefs d'entreprise, travailleurs indépendants, bénévoles... **Seule vraie condition : pouvoir justifier d'au moins 1 an (continu ou non) d'expérience, en lien avec la certification visée.** Il peut s'agir :

- d'**activité professionnelle salariée ou non** ;
- de **responsabilités syndicales** ;
- de **mandat électoral local** ou de **fonction électorale locale** ;
- de **volontariat ou de bénévolat** ;
- d'**activités d'économie solidaire** si vous êtes hébergé(e) par un organisme spécialisé dans l'accueil et l'accompagnement des personnes en difficulté ;
- d'une **inscription sur la liste des sportifs de haut niveau.**

NB : si vous êtes demandeur d'emploi, il existe d'autres petites conditions.

A savoir :

- **prévenir votre conseiller Pôle emploi** de votre démarche ;
- **rester disponible à l'emploi durant votre parcours VAE.** Vous devez donc continuer à chercher activement un emploi et à répondre aux offres proposées par votre conseiller.



CHAPITRE 4

Les grandes étapes de la VAE

Chapitre 4 :

Les grandes étapes de la VAE

Chapitre 4 : Les grandes étapes de la VAE

Etape 1) Demandez l'aide d'un conseiller VAE dans un Point Relais Conseil (PCR)

Bien que cela ne soit pas obligatoire, nous vous recommandons de **demander l'aide d'un conseiller VAE** dans un « centre de conseil sur la validation des acquis de l'expérience » pour choisir votre certification : c'est **gratuit** et cela vous permettra d'identifier beaucoup plus facilement LA certification correspondant parfaitement à votre expérience et l'organisme la délivrant.

Pour trouver le PCR le plus proche de chez vous, c'est facile : rendez-vous sur <http://www.vae.gouv.fr>. Si vous êtes demandeur d'emploi, vous pouvez aussi assister à un atelier VAE organisé par Pôle emploi pour trouver les certifications les plus adaptées à votre situation.

Autre option : rechercher des certifications via [les fiches métiers Pôle emploi](#).

Principe : tapez le métier de votre choix puis cliquez sur les certifications correspondantes. Cela vous amènera sur le site du RNCP : la fiche de chaque certification indique clairement si elle est accessible par la VAE ou non.

Chapitre 4 :

Les grandes étapes de la VAE

Etape 2) Contactez l'organisme certificateur

Cette prise de contact permet de vous renseigner sur les modalités du parcours et sur les documents à fournir pour **constituer votre dossier de recevabilité**, dit « **livret 1** ».

Celui-ci comprend :

- le **formulaire de demande de recevabilité à la VAE** (Cerfa n°12818*02), [téléchargé en ligne](#) ou remis directement par l'organisme ;
- diverses **pièces justificatives** (ex. : bulletins de salaire, attestation signée par des membres d'une association) ;
- des **documents prouvant la durée de vos activités** ;
- une **attestation sur l'honneur** indiquant que vous n'avez déposé qu'une seule demande de VAE pour cette certification durant l'année civile en cours. En effet, **vous n'avez le droit de déposer qu'un seul dossier par an pour une même certification**. Cependant, vous pouvez essayer d'obtenir jusqu'à 3 certifications différentes chaque année !

Etape 3) Constituez votre dossier de présentation de l'expérience (livret 2)

Une fois votre livret 1 complété et rendu à l'organisme de certification, celui-ci vous donne habituellement le feu vert pour **constituer votre dossier de présentation de l'expérience** : vous devez y démontrer que vos activités vous ont permis de développer toutes les compétences nécessaires à l'obtention de la certification, documents à l'appui. Un travail aussi délicat que crucial, pouvant nécessiter un investissement personnel de 6 mois à plus d'un an selon les cas...

Cela n'est pas obligatoire mais **nous vous recommandons de vous faire aider pour mettre toutes les chances de votre côté**. Renseignez-vous auprès de votre organisme certificateur : il peut vous proposer un accompagnement (payant) pour rédiger votre dossier et valoriser votre expérience durant l'entretien avec le jury.

Une fois votre dossier finalisé, reste ensuite à le retourner à l'organisme : généralement il doit être déposé au moins 1 mois avant l'entretien final.

Chapitre 4 :

Les grandes étapes de la VAE



Etape 4) Passez devant le jury

Dernière étape : **présenter oralement votre expérience** devant un jury comprenant au moins 25 % de professionnels. Selon la certification visée, **une mise en situation professionnelle peut également vous être demandée**. A l'issue de l'entretien, les membres du jury délibèrent entre eux pour prendre leur décision.



CHAPITRE 5

Coût et financement de la VAE

Chapitre 5 :

Coût
et financement
de la VAE

Chapitre 5 : Coût et financement de la VAE

A) VAE : quels sont les frais possibles ?

Certains organismes facturent des **frais de procédure** (ex. : frais d'instruction de dossier et/ou de composition du jury) mais chez d'autres, c'est entièrement gratuit.

Cependant, **les actions d'accompagnement** pour vous aider à constituer votre dossier de présentation et vous préparer à passer devant le jury sont toujours payantes : elles ont parfois lieu à distance (visioconférences, échanges par téléphone ou mail) ce qui vous épargne des frais de déplacement.

Enfin, retenez que vous devrez rencontrer le jury « en personne », ce qui peut entraîner des **frais de déplacement, d'hébergement et de restauration** plus ou moins importants selon le lieu de l'entretien.



Chapitre 5 :

Coût et financement de la VAE

B) Comment financer votre VAE ?

1) Les solutions pour les salariés

Si la VAE se déroule à l'initiative de votre employeur, pas de souci : c'est l'entreprise qui prend en charge les frais.

Vous suivez une VAE de votre proche chef ? Pour couvrir les frais de procédure et d'accompagnement, vous pouvez faire appel à :

- votre **CPF** (Compte Personnel de Formation), via le site moncompteactivite.gouv.fr ;
- votre **employeur** (libre à lui d'accepter ou non) ;
- votre **OPCO** (Opérateur de Compétences) ;
- **l'Agefiph**, si vous êtes reconnu travailleur handicapé.

2) Les solutions pour les travailleurs indépendants

Dès 2020, vous pourrez mobiliser votre CPF en ligne. En attendant, **déposez une demande de financement à votre FAF** (Fonds d'Assurance Formation) et à **l'Agefiph**, si vous êtes un travailleur handicapé.

3) Les solutions pour les demandeurs d'emploi

En tant que demandeur d'emploi, vous pouvez surtout :

- mobiliser votre **CPF** ;
- **demander une aide au conseil régional** ;
- solliciter un **financement de la part de Pôle emploi**.

Là encore, **l'Agefiph** peut vous accorder une aide en cas de handicap reconnu.



CHAPITRE 6

Comment demander une VAE à votre employeur ?

Chapitre 6 :

Comment demander une VAE à votre employeur ?

Chapitre 6 : Comment demander une VAE à votre employeur ?

Rien ne vous oblige à obtenir la permission de votre employeur pour faire une VAE sauf si :

- **l'action d'accompagnement doit s'effectuer durant votre temps de travail.** Adressez-lui alors un courrier avec accusé de réception au plus tôt, en lui demandant son accord sur le calendrier de l'action d'accompagnement ;
- **vous demandez un congé VAE** pour vous préparer et passer devant le jury. Ce congé est fixé à 24 heures de temps de travail, consécutives ou non (durée éventuellement augmentée par convention ou accord collectif selon votre niveau de qualification).

Votre demande de congé doit être adressée à votre employeur par lettre avec accusé de réception au moins 60 jours avant le début de la VAE en précisant :

- le nom de la certification professionnelle visée et celui de l'organisme ;
- la date, la nature et la durée des actions.

Votre employeur dispose de 30 jours pour vous répondre : s'il ne peut pas vous refuser ce congé, il peut en revanche le différer de 6 mois maximum.

BON A SAVOIR

Le jour J, l'organisme vous délivrera une attestation de présence, à remettre à votre employeur.



CHAPITRE 7

Un jury, trois verdicts possibles

Chapitre 7 :

Un jury, trois verdicts possibles

Chapitre 7 : Un jury, trois verdicts possibles

A) Le jury opte pour une validation totale : félicitations !

En validant totalement vos acquis,

le jury vous attribue la certification professionnelle visée : vous recevrez alors une attestation de compétences.

Bravo : vous avez atteint votre objectif ! Et maintenant, pourquoi ne pas poursuivre par une formation pour obtenir un niveau de diplôme supérieur ?



Chapitre 7 :

Un jury, trois verdicts possibles

B) Le jury opte pour une validation partielle : courage, vous y êtes presque !

Parfois **le jury valide seulement une partie des compétences** : vous recevez alors un livret de certification précisant les compétences validées et celles qui devront faire l'objet d'une nouvelle évaluation. Pas de panique : rien n'est perdu ! En effet, **les compétences validées par VAE le restent à vie : vous avez donc tout votre temps pour obtenir les blocs de compétences qui vous manquent et enfin recevoir votre certification professionnelle.**

NB : ce n'est pas systématique mais **beaucoup de contrats de prestations d'accompagnement incluent un « entretien post-jury »** pour vous aider à poursuivre votre démarche. Pensez donc à vérifier le vôtre pour obtenir de précieux conseils. Il pourra notamment vous être proposé de suivre une formation pour valider les blocs de compétences manquants !

C) Le jury refuse totalement la validation : que faire ?

Normalement, **vous ne devriez pas essayer un refus « total » si vous avez été bien conseillé(e) et accompagné(e) dans votre parcours VAE** : cela s'observe surtout lorsque la certification visée était inappropriée ou lorsque le dossier était insuffisamment travaillé. Toutefois, dans le cas peu probable où cela vous arriverait, sachez qu'**il est impossible de faire annuler la décision du jury.**

En revanche, vous pouvez :

- **tenter à nouveau d'obtenir cette certification l'année prochaine**, en vous préparant davantage ;
- **viser dès à présent une autre certification**, plus en adéquation avec votre parcours professionnel ;
- **envisager plutôt d'obtenir le diplôme de vos rêves par une formation**, s'il vous manque trop de compétences actuellement.



EN SYNTHÈSE

La VAE en 5 questions clés

En synthèse :

La VAE en
5 questions clés

En synthèse : La VAE en 5 questions clés

1) Y a-t-il une sélection pour débiter une VAE ?

Non : il n'y a pas de concours d'entrée, vos diplômes ne sont pas pris en compte... Dès lors que vous pouvez justifier d'une année d'expérience dans un domaine pertinent par rapport à la certification visée, votre dossier de recevabilité devrait être accepté.

2) Combien de temps dure une VAE ?

La durée varie selon le niveau de la certification visée et le temps que vous pouvez consacrer à la rédaction de votre dossier de présentation de l'expérience. Si vous travaillez en parallèle, comptez en moyenne 9 à 12 mois.

3) La VAE est-elle payante ?

Seules les actions d'accompagnement (non obligatoires) sont toujours payantes. Mais selon l'organisme, vous pourrez avoir à régler des frais d'instruction de dossier et de composition de jury.

4) Réussir une VAE donne-t-elle forcément droit à une augmentation de salaire ou une promotion ?

Non, à moins d'un accord particulier votre employeur n'est pas obligé de réévaluer votre salaire ou de vous proposer un autre poste.

5) La VAE peut-elle être refusée ?

Oui, un refus total est possible. Cependant, en vous faisant bien accompagner dès le début de votre démarche, vous avez plus de chances d'obtenir une validation totale ou partielle de vos compétences. De plus, **il est toujours possible de rebondir après un refus**, en visant une autre certification par exemple ou en suivant une formation.



Fin

Merci pour votre lecture
Retrouvez tous nos guides [ici](#)